

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 06 septembre 2016 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2016-08-15

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le quinzième jour du mois d'août de l'an deux mille seize à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Maryse Ouellette, greffière adjointe assistent également à cette assemblée.

... Le conseiller Yves Arcouette a motivé son absence.

Rs.2016-08-295

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-08-296

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 01 AOÛT 2016.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 01 août 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 01 août 2016 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2016-08-297

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER UNE QUITTANCE COMPÈTE ET FINALE.

Attendu qu'une des installations appartenant à Hydro-Québec a subi des dommages, suite à une demande de raccordement le 4 septembre 2014;

Attendu qu'en vue de régler hors cour le dossier, une quittance complète et finale doit être signée, afin de clore le dossier avec la compagnie d'assurance BFL Canada, assureurs de la Ville lors des évènements;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, le document « *Reçu-quitittance et transaction mutuelle* »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-08-298

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 9 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.9 – relatif aux travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;

Attendu la recommandation de monsieur Jean-Pierre Fortier, ingénieur, chargé de projet adjoint de la firme exp;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 224 421.13 \$, taxes incluses, à T.G.C. Inc. à titre de paiement du décompte progressif no. 9;

De financer cette dépense de 224 421.13 \$ à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 272-2014;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no.9 – Travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Dépôt des rapports des départements suivants :

- a) Service des incendies – juillet 2015

Le conseil prend acte.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2016-08-299

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION À LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE ET DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

De renouveler la cotisation de la Ville d'Acton Vale à Loisir et Sport Montérégie;

D'autoriser une dépense d'un montant de 160.65 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-494, à Loisir et Sport Montérégie, ce montant représentant le coût d'affiliation pour l'année 2016-2017;

De désigner Monsieur Stéphane Chagnon pour représenter la Ville d'Acton Vale à titre de membre associé de Loisir et Sport Montérégie;

De désigner Stéphane Chagnon, directeur des Services culturels et sportifs à assister à l'assemblée générale annuelle de Loisir et Sports Montérégie-Centre, jeudi le 22 septembre 2016 à Longueuil;

De transmettre une copie de la présente à la MRC d'Acton ainsi qu'à Loisir et Sport Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2016-08-300

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, POUR LE 514, 4E RANG, ACTON VALE.

Attendu le dépôt de demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003, articles 7.2.1.2 et 7.2.1.4, affectant l'immeuble sis au 514, 4^e Rang, afin que soient régularisées la superficie et l'implantation d'un garage résidentiel existant;

Attendu que le garage a une superficie de 113,22 m² alors que la superficie maximale permise par le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.2 pour un bâtiment accessoire construit sur un immeuble résidentiel de plus de 2 000 m² est de 90 m², soit un excédent dérogatoire de 23,22 m² au niveau de la superficie;

Attendu que le garage est situé à une distance de 0,63 m de la ligne latérale gauche et que la distance minimale édictée par le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.4 est de 1,8 m pour un bâtiment accessoire de plus de 30 m² de superficie, soit un empiètement dérogatoire de 1,17 m;

Attendu que le bâtiment est situé en zone agricole sur un immeuble de 64 437 m² de superficie;

Attendu que le bâtiment est construit depuis plus de trente ans et ne semble causer aucun préjudice au voisinage;

Attendu la recommandation 018-2016 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 27 juillet 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ces demandes;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'accepter la recommandation 018-2016 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 514, 4^e Rang, afin que soient régularisées la superficie et l'implantation d'un garage résidentiel existant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2016-08-301

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, POUR LE 395, RUE BONIN, ACTON VALE.

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.3, affectant l'immeuble sis au 395, rue Bonin, afin que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire industriel dont la hauteur serait supérieure à la hauteur du bâtiment principal;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 7.3 stipule que la hauteur des bâtiments accessoires aux usages commerciaux, industriels ou publics ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal et que l'entrepôt projeté aura une hauteur de 11,02 m (36 pi 2 po) alors que le bâtiment principal à une hauteur de 8,38 m (27 pi 6 po), soit un excédent de 2,64 m (8 pi 8 po) au niveau de la hauteur;

Attendu qu'un bâtiment accessoire plus haut que le bâtiment principal à un impact visuel moins important et risque moins de causer un préjudice esthétique lorsqu'il s'agit d'un usage industriel comparativement à un usage résidentiel ou commercial;

Attendu que toutes les autres dispositions réglementaires applicables devront être respectées dont le nombre d'étages qui demeure limité à deux pour un bâtiment situé dans la zone 403;

Attendu que l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur du parc industriel et que des propriétaires d'immeubles voisins se sont vu accorder une dérogation semblable pour construire des bâtiments accessoires plus haut que leur bâtiment principal créant ainsi un précédent;

Attendu la recommandation 019-2016 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 27 juillet 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'accepter la recommandation 019-2016 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 395, rue Bonin, afin que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire industriel dont la hauteur serait supérieure à la hauteur du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2016-08-302

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, POUR LE 1166, RUE ST-ANDRÉ, ACTON VALE.

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2, affectant l'immeuble sis au 1166, rue St-André, afin que soit autorisée la construction d'un garage dont l'implantation serait dérogatoire en regard de la marge de recul arrière;

Attendu que le garage projeté sera annexé au bâtiment principal et qu'il sera situé à 0,85 m de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 prescrit une marge de recul arrière minimale de 3 m, soit un empiètement dérogatoire de 2,15 m;

Attendu que le terrain situé derrière l'immeuble où la construction du garage est projetée appartient à la Ville d'Acton Vale et que ce terrain est utilisé à des fins de stationnement public;

Attendu que les autres dispositions réglementaires devront être respectées dont l'implantation du garage hors de la zone inondable, plan d'implantation avec détermination de la limite de la zone inondable préparé par un arpenteur-géomètre à l'appui;

Attendu que le projet ne causera aucun préjudice au voisinage;

Attendu qu'une entente préalable au sujet de la servitude de passage demandée par la compagnie Ubald Lalime Inc. devra être conclue avec la Ville d'Acton Vale;

Attendu la recommandation 020-2016 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 27 juillet 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 020-2016 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 1166, rue St-André, afin que soit autorisée la construction d'un garage dont l'implantation serait dérogatoire en regard de la marge de recul arrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2016-08-303

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, POUR LE 1250, 5E AVENUE, ACTON VALE.

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 12.3.5.1, affectant l'immeuble sis au 1250, 5^e avenue, concernant un projet de construction d'une clôture ornementale en bois traité d'une hauteur supérieure à la hauteur permise;

Attendu que la clôture aurait une hauteur de 1,8 m dans la marge de recul avant située le long du chemin du 4e Rang alors que la hauteur maximale permise à l'article 12.3.5.1 du règlement de zonage 069-2003 est de 0,90 m, soit une hauteur excédentaire dérogatoire de 0,90 m;

Attendu que le terrain où la construction de la clôture est projetée a façade au sud sur la 5e Avenue et est bordée au nord par le chemin du 4e Rang, ce qui fait en sorte que la cour arrière de la résidence est assujettie à l'application d'une marge de recul avant le long de l'emprise du chemin;

Attendu que le chemin du 4e Rang est plus haut que le terrain des demandeurs et que la clôture ne causera pas d'obstruction visuelle pouvant affecter les voisins ou les usagers de la route;

Attendu que des dérogations mineures ont été accordées pour des cas similaires dans le passé;

Attendu la recommandation 021-2016 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 27 juillet 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 021-2016 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 1250, 5^e Avenue, concernant un projet de construction d'une clôture ornementale en bois traité d'une hauteur supérieure à la hauteur permise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-08-304

DEMANDE D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU CYR (BRANCHE 4).

Attendu la réception d'une demande d'entretien de Gilles Beauregard dans le cours d'eau Cyr (branche 4) situé sur le lot 2 326 098 du Cadastre du Québec, 207 Route 116 à Acton Vale;

Attendu la recommandation de la personne désignée de la Ville d'Acton Vale, Monsieur Stéphane Boisvert à l'effet que l'entretien du cours d'eau est nécessaire;

Attendu que la Ville doit se prononcer sur cette demande par résolution et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que compte tenu qu'il y a une accumulation importante de sédiments et de végétations qui empêche le libre écoulement de l'eau, la Ville appuie la demande d'entretien dans le cours d'eau Cyr (branche 4);

Que la Ville choisit de répartir le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage du cours d'eau et mandate à cet effet :

ALPG Consultants Inc. [ou autre ou elle-même] pour établir le bassin de drainage géoréférencé général de ce cours d'eau en considérant une marge d'erreur n'excédant pas 10 % et d'en transmettre copie, de façon électronique, à la MRC d'Acton;

La MRC d'Acton pour élaborer le tableau des superficies détaillées des propriétaires basés sur le bassin de drainage géoréférencé préétabli par ALPG Consultants Inc. [ou autre ou elle-même].

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2016-08-305

DEMANDE D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU DESPAULT.

Attendu la réception d'une demande d'entretien de la Fraisière Sylvie et Gilles Arsenault, Ferme R.F, S.E.N.C. et Ferme BBP Inc. dans le cours d'eau Despault, situé sur les lots 2 329 637, 2 329 624, 2 329 639 et 2 329 651 du Cadastre du Québec, à Acton Vale;

Attendu la recommandation de la personne désignée de la Ville d'Acton Vale, Monsieur Stéphane Boisvert à l'effet que l'entretien du cours d'eau est nécessaire;

Attendu que la Ville doit se prononcer sur cette demande par résolution et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que compte tenu qu'il y a un mauvais écoulement occasionné par l'abondance de végétaux et la présence de sédiments au fond du cours d'eau, que les drains agricoles soient submergés le long de la voie ferrée, la Ville appuie la demande d'entretien dans le cours d'eau Despault;

Que la Ville choisit de répartir le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage du cours d'eau et mandate à cet effet :

ALPG Consultants Inc. [ou autre ou elle-même] pour établir le bassin de drainage géoréférencé général de ce cours d'eau en considérant une marge d'erreur n'excédant pas 10 % et d'en transmettre copie, de façon électronique, à la MRC d'Acton;

La MRC d'Acton pour élaborer le tableau des superficies détaillées des propriétaires basés sur le bassin de drainage géoréférencé préétabli par ALPG Consultants Inc. [ou autre ou elle-même].

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA

Rs.2016-08-306

VOTE DE REMERCIEMENTS

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de remercier monsieur Alexandre Landry pour l'excellent travail effectué au sein du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 10.

Pierre Bond	• Demande des explications concernant le point 5.2 de l'ordre du jour
-------------	---

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 12.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et douze minutes (20;12).

Éric Charbonneau
Maire

Maryse Ouellette
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date